

Coopérative : mode d'emploi

Fonctionnement de la coopérative scolaire ou du foyer coopératif

Toute société a besoin de se donner des structures. La coopérative scolaire, société d'élèves gérée par eux avec le concours des adultes enseignants, délègue ses pouvoirs au Conseil de Coopération qui est l'organe de décision.

Le Conseil de Coopération :

- les élèves délégués par leurs camarades en raison de leurs compétences ou de leurs activités, sauf en maternelle,
- tous les membres de l'équipe enseignante.

Il se réunit chaque fois que cela est nécessaire.

Le Bureau :

Le bureau se compose d'au moins trois membres choisis au sein du Conseil de Coopération :

- un Président élève, avec un tuteur enseignant,
- un Secrétaire élève, avec un tuteur enseignant,
- un Trésorier élève, avec un tuteur enseignant, qui est le Mandataire de la coopérative,
- des adjoints.

Le Secrétaire consigne les comptes rendus des réunions dans le registre (obligatoire) prévu à cet effet.

Le Trésorier tient les cahiers de comptabilité et d'inventaire, classe les pièces comptables justificatives, rédige les chèques, et gère le courrier. Il est aidé et contrôlé par le Mandataire.

La validation des comptes :

Les comptes sont validés par :

- le Mandataire adulte élu par le Conseil au sein de l'école et responsable de la bonne gestion des fonds de la coopérative devant l'Association Départementale,
- un ou deux membres actifs (élèves) désignés en Conseil de Coopération. Ils donnent leur avis sur la tenue des comptes,
- deux vérificateurs adultes (parents ou enseignants n'ayant pas la signature **nommés au premier conseil d'école**).

Le Trésor Public a également un droit de regard sur les comptes de la coopérative ainsi que l'I.E.N.

La place des parents :

Des moyens financiers permettent de réaliser des projets éducatifs et pédagogiques.

Le fait de demander une participation financière aux parents leur donne des droits. Entre autres, celui d'être tenus informés de la gestion de la coopérative au moins une fois par an (par exemple : affichage du Compte Rendu Financier annuel). C'est souvent par manque d'informations que les familles sont hostiles au versement d'une participation qui reste, quoi qu'il en soit, un acte volontaire et non obligatoire.

Il est fortement conseillé d'associer les parents aux décisions du Conseil de Coopération (circulaire juillet 2008).

Rôle du mandataire :

C'est un enseignant de l'école accrédité auprès d'une banque par l'Association Départementale OCCE.

Responsable de la tenue comptable générale, il est à ce titre responsable des comptabilités de classes.

Il doit veiller à ce que les comptes des classes soient soldés et reversés sur le compte général de la Coopération ou du Foyer coopératif en fin d'année.

Il lui appartient également d'intégrer dans le cahier de comptabilité générale les comptes des classes afin que l'intégralité des sommes ayant transité dans l'établissement apparaisse dans le Compte Rendu Financier.

Il peut se faire aider (collègue, parent, ami de l'école) pour les écritures comptables, mais l'ensemble des documents doit rester à l'école.

Il est conseillé qu'un deuxième enseignant ait aussi la signature (signataire).